

Cass civ 1ère 30 janvier 2001

Par celinee, le 30/10/2013 à 22:06

bonsoir j'ai un commentaire d'arret à faire celui du 30 janvier 2001 de la cour de cassation 1 ere chambre civile j'essaye de trouver un plan mais il est dur...

je sais qu'il faut parler du revirement de jurisprudence, car c'est la fin de l'unité des fautes civiles et pénales non intentionnelle, donc il y'a une affirmation autonome de la juridiction civile mais dans la 2 ème partie je ne sais pas trop de quoi parler... je vous remercie

Par bulle, le 31/10/2013 à 08:33

Bonjour,

Merci de mettre un lien vers l'arrêt ou au minimum un numéro de pourvoi.

Par celinee, le 31/10/2013 à 10:42

bonjour, le numéro de pourvoi est le 98-14368

Par marianne76, le 31/10/2013 à 11:31

Bonjour

Attention ce n'est pas totalement la fin de l'unité des faute civiles et pénales d'imprudence, il faut nuancer: si le juge pénal retient une faute pénale d'imprudence le juge civil sera obligé de suivre. Ce n'est que s'il relaxe que la faute civile pourra malgré tout être retenue sur 1383

Par celinee, le 31/10/2013 à 12:13

Non justement car dans le 1 er attendu on nous dit que l'absence de faute pénal intentionnel ne fera pas obtacle a la reconnaissance d'une faute civile

Par marianne76, le 31/10/2013 à 12:46

Relisez ! C'est exactement ce que je dis